

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

Nombre de membres

EN EXERCICE : 13

Présents : 10

Absents : 3

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIME :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE LE : 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Étaient absentes : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU

Était excusé : M. Jean-Michel BOYER

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Délibération N°7-2026 : Occupation du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

VU la demande de Mme Magalie ROINARD, gérante de l'épicerie « Le Comptoir », à M. le Maire lui demandant une autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer des tables et des chaises, ainsi que de mettre en place un dépôt de gaz ;

CONSIDERANT que son commerce est l'un des derniers de la commune d'Archigny et qu'il revêt un caractère de service de proximité essentiel rendu aux habitants en leur proposant des services indispensables à leur quotidien. Son commerce joue un rôle central dans le maintien du lien social et de la vie locale ;

M. le Maire propose de lui accorder une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2026

AR Prefecture

086-218600096-20260211-DL_7_2026-DE
Reçu le 12/02/2026

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTE d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à Mme Magalie ROINARD à titre gratuit ;

- PRÉCISE que cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2026, qu'elle est personnelle, précaire, révocable et non cessible ;

- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision et le charge de toutes les formalités s'y rapportant.

Fait à Archigny,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Jacky ROY**

**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**



AR Prefecture

086-218600096-20260211-DL_7_2026-DE
Reçu le 12/02/2026